

Arrêtés ministériels

A.M., 2022

Arrêté numéro 2022-02 du ministre de la Cybersécurité et du Numérique en date du 17 juin 2022

Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique
(chapitre M-17.1.1, a. 9)

CONCERNANT la constitution d'un comité d'experts afin de conseiller le ministre de la Cybersécurité et du Numérique

LE MINISTRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE,

VU le premier alinéa de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (chapitre M-17.1.1) suivant lequel le ministre de la Cybersécurité et du Numérique peut, s'il le juge opportun, constituer un comité d'experts afin de le conseiller dans le domaine de la cybersécurité ou dans celui du numérique;

VU les enjeux liés à la transformation numérique, à la cybersécurité et à la protection des ressources informationnelles ou de l'information détenus par les organismes publics pour réduire les risques d'atteinte ou en corriger les impacts;

VU l'évolution rapide des tendances relatives aux technologies de l'information et l'intérêt de bénéficier de l'expertise de l'écosystème québécois dans le domaine de la cybersécurité et dans celui du numérique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre sur pied un tel comité d'experts pour conseiller le ministre de la Cybersécurité et du Numérique dans le domaine de la cybersécurité ou dans celui du numérique;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

CONSTITUE un comité composé de 12 membres ayant pour mandat de conseiller le ministre de la Cybersécurité et du Numérique dans le domaine de la cybersécurité ou dans celui du numérique, lorsqu'il le juge nécessaire, notamment sur les sujets suivants :

— l'offre de services du ministre de la Cybersécurité et du Numérique et les possibilités pour son évolution;

— des orientations en vue de politiques ou de stratégies dans l'un ou l'autre de tels domaines;

— tout projet en matière de ressources informationnelles pour l'administration publique;

— les tendances émergentes de l'industrie et les opportunités qui peuvent présenter un intérêt pour l'administration publique.

NOMME membres de ce comité :

— Monsieur Patrick Mathieu, co-fondateur, Hackfest;

— Madame Vanessa Henri, avocate et co-fondatrice, Henri & Wolf Inc.;

— Monsieur Claude A. Sarrazin, président, SIRCO;

— Monsieur Nicolas Vermeys, vice-doyen de la Faculté de droit, Université de Montréal;

— Madame Nora Boulahia Cuppens, professeure titulaire, Polytechnique Montréal;

— Monsieur Mourad Debbabi, doyen et professeur titulaire, Université Concordia;

— Monsieur Alain Bergeron, vice-président principal, technologies de l'information, Industrielle Alliance;

— Monsieur Michel Dubois, directeur des partenariats, MILA;

— Madame Ravy Por, directrice exécutive – intelligence artificielle et technologies émergentes, KPMG;

— Monsieur Christian Sarra-Bournet, directeur exécutif, Institut quantique, Université de Sherbrooke;

— Madame Lyse Langlois, directrice générale, Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'intelligence artificielle et du numérique;

— Madame Marie-Josée Turgeon, présidente-directrice générale, Centre de Collaboration MiQro Innovation.

PRÉVOIT que le financement de ce comité soit assumé par le ministre de la Cybersécurité et du Numérique;

FIXE au 17 juin 2024 la date de fin du mandat de ce comité.

Québec, le 17 juin 2022

Le ministre de la Cybersécurité et du Numérique,
ÉRIC CAIRE

77733

A.M., 2022

Arrêté 0027-2022 de la ministre de la Sécurité publique en date du 14 juin 2022

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2021 au 31 mars 2022, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0020-2022 du 5 avril 2022 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice de onze municipalités qui ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2021 au 31 mars 2022;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 5 avril 2022 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont dû réaliser des travaux de bris de couvert de glace du 1^{er} décembre 2021 au 31 mars 2022, aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités, si elles sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0020-2022 du 5 avril 2022 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2021 au 31 mars 2022, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 14 juin 2022

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
--------------	-------------

Région 01 - Bas-Saint-Laurent

Matane	Ville
--------	-------

Région 05 - Estrie

Magog	Ville
-------	-------

Région 12 - Chaudière-Appalaches

Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland	Paroisse
-------------------------------------	----------

Saint-Malachie	Paroisse
----------------	----------

Région 16 - Montérégie

Coteau-du-Lac	Ville
---------------	-------

Les Coteaux	Municipalité
-------------	--------------

Saint-Bernard-de-Michaudville	Municipalité
-------------------------------	--------------

77586